

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	31.08.2015			DFS	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Commission Santé	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (LS) (Toilettage législatif)	ad 15.005
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Article 105d al. 3</b>  <sup>3</sup>Les projets pilotes (<i>suppression de: sont limités dans le temps, au maximum cinq ans. Ils</i>) font l'objet d'une évaluation.</p> <p><b>Article 105d al. 5 (nouveau)</b>  <sup>5</sup><u>Les projets pilotes sont limités dans le temps à une durée maximale de cinq ans.</u></p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Christian Mermet, président de la commission	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**